

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : EMBLEM

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S  
28 boulevard Zéphirin Camélinat  
92230 Gennevilliers  
Téléphone : +330140855050  
Téléfax : +330147922545  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15  
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|  |   |
|--|---|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4                              | H302: Nocif en cas d'ingestion.   |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2               | H361d: Susceptible de nuire au fœtus.   |
| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1     | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Nocif                          | R22: Nocif en cas d'ingestion.   |
| Dangereux pour l'environnement | R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.<br><br>R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010






## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                         |   |   |   |  |  |
|-------------------------|---|---|---|--|--|
| Pictogrammes de danger  | : |    |    |  |  |
| Mention d'avertissement | : | Attention   |   |  |  |
| Mentions de danger      | : | H302<br>H361d<br>H410   | Nocif en cas d'ingestion.<br>Susceptible de nuire au fœtus.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |  |  |
| Conseils de prudence    | : | <b>Prévention:</b><br>P264<br><br>P270<br><br>P281<br><br>P273<br><b>Intervention:</b><br>P304 + P341<br><br>P308 + P313<br><br><b>Élimination:</b><br>P501 | Se laver les mains soigneusement après manipulation.<br>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.<br>Utiliser l'équipement de protection individuel requis.<br>Éviter le rejet dans l'environnement.<br><br>EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.<br>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.<br><br>Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. |  |  |

### Étiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208, Peut produire une réaction allergique., (Contient Acides sulfoniques condensés sous forme de sel de sodium).

EUH208, Peut produire une réaction allergique., (Contient octanoate de 2,6-dibrom-4-cyanophenyle)

### 2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : poudre mouillable (WP)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

Sachets hydrosolubles

### Composants dangereux

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro<br>d'enregistrem<br>ent | Classification<br>(67/548/CEE)                            | Classification<br>(RÈGLEMENT<br>(CE) No<br>1272/2008)  | Concentration<br>[%] |
|--|---|---|--|----------------------|
| bromoxnyl octanoate<br>(ISO)                                   | 1689-99-2<br>216-885-3                              | Repr.Cat.3; R63<br>T; R23<br>Xn; R22<br>R43<br>N; R50-R53 | Repr. 2; H361d<br>Acute Tox. 3; H331<br>Acute Tox. 4; H302<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410 | 30 %                 |
| Solvant naphta<br>aromatique lourd<br>(pétrole)                | 64742-94-5  | Xn; R65<br>R66<br>R67<br>N; R51/53                        | Asp. Tox. 1; H304<br>STOT SE 3; H336<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411   | 1% - 10%             |
| Acides sulfoniques<br>condensés sous forme<br>de sel de sodium | 68540-70-5  | R36-R43   | Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317   | 1% - 10%             |
| Alkyle benzène<br>sulfonate dans 2-<br>éthylhexanol            | 90194-26-6  | Xn; R20<br>Xi; R41<br>R37/38                              | Acute Tox. 4; H332<br>1; H318<br>STOT SE 3; H335<br>Skin Irrit. 2; H315  | 1% - 5%              |

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre sèche

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). En cas d'incendie, il peut se former (CO<sub>x</sub>).

Produits de combustion dangereux :

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à l'abri de l'humidité Ne pas ouvrir le sachet avant de le mettre dans l'eau du pulvérisateur Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

non applicable

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

#### Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du : Vêtements de protection à manches longues

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

corps

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |                                    |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| Aspect                                | : poudre                           |
| Couleur                               | : gris, beige                      |
| Odeur                                 | : donnée non disponible            |
| Seuil olfactif                        | : non déterminé                    |
| pH                                    | : 8,3 - 8,6, (en solution aqueuse) |
| Point/intervalle de fusion            | : donnée non disponible            |
| Point/intervalle d'ébullition         | : donnée non disponible            |
| Point d'éclair                        | : non applicable                   |
| Taux d'évaporation                    | : non applicable                   |
| Inflammabilité (solide, gaz)          | : donnée non disponible            |
| Limite d'explosivité, inférieure      | : donnée non disponible            |
| Limite d'explosivité, supérieure      | : donnée non disponible            |
| Pression de vapeur                    | : négligeable                      |
| Densité de vapeur relative            | : non applicable                   |
| Densité relative                      | : donnée non disponible            |
| Densité                               | : 0,36 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C   |
| Hydrosolubilité                       | : soluble                          |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : donnée non disponible            |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : donnée non disponible            |
| Température d'inflammation            | : donnée non disponible            |
| Décomposition thermique               | : donnée non disponible            |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

|                        |  |
|------------------------|--|
| Viscosité, dynamique   | : non applicable   |
| Viscosité, cinématique | : non applicable   |
| Propriétés explosives  | : Non explosif   |
| Propriétés comburantes | : La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant. |

### 9.2 Autres informations

aucun(e)

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Autres informations : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat, mâle: 1.889 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 1,67 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Concentration maximale que l'on puisse obtenir

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

techniquement

- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin  
Résultat: Pas d'irritation des yeux
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Remarques: donnée non disponible
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Remarques: donnée non disponible

### Composants:

#### **bromoxynil octanoate (ISO) :**

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

- Toxicité pour les poissons : **CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,29 mg/l**  
Durée d'exposition: **96 h**
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : **CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,03 mg/l**  
Durée d'exposition: **48 h**
- Toxicité pour les algues : **CE50b (Scenedesmus subspicatus): 0,67 mg/l**  
**NOEC (Navicula pelliculosa): 0,12 mg/l**  
Durée d'exposition: **21 jr**
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : **NOEC: 2 mg/l**  
Durée d'exposition: **21 jr**  
Espèce: **Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)**



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 3,1 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)

### Composants:

#### **bromoxynil octanoate (ISO) :**

Facteur M : 10

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Évaluation : Une Évaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

**ADR** : 3077  
**IMDG** : 3077  
**IATA** : 3077

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**ADR** : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Bromoxynil octanoate, Solvent naphta (petroleum), heavy aromatic)  
**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE SOLID, N.O.S.  
**IATA** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE SOLID, N.O.S.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 9  
**IMDG** : 9  
**IATA** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

**IATA**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**  
Polluant marin : oui

**IATA**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Délai de ré-entrée sur la parcelle: : 48 h

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 1172

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet pour phrases R

|                 |   |
|-----------------|---|
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë  |
| Aquatic Acute   | Toxicité aiguë pour le milieu aquatique   |
| Aquatic Chronic | Toxicité chronique pour le milieu aquatique   |
| Asp. Tox.       | Danger par aspiration   |
| Eye Irrit.      | Irritation oculaire   |
| R20             | Nocif par inhalation.   |
| R22             | Nocif en cas d'ingestion.   |
| R23             | Toxique par inhalation.   |
| R36             | Irritant pour les yeux.   |
| R37/38          | Irritant pour les voies respiratoires et la peau.   |
| R41             | Risque de lésions oculaires graves.   |
| R43             | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  |
| R50             | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| R51/53          | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R53             | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.   |

### Texte complet pour phrase H

|      |   |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## EMBLEM

Version 3.0

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

|       |   |
|-------|---|
| H315  | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318  | Provoque des lésions oculaires graves.  |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H331  | Toxique par inhalation.   |
| H332  | Nocif par inhalation.   |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H336  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.  |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

### Information supplémentaire

Autres informations : Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.